

SÉANCE DU LUNDI 20 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un et le lundi vingt septembre à dix-huit heures.

Le Bureau communautaire décisionnel d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **BESSAN**, sous la présidence de **M. Gilles D'ETTORE**,

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Bureau : 27

En exercice : 27

Ayant pris part à la délibération : 17

- Présents : 17
- Pouvoirs : 0

Date de convocation :

Mardi 14 septembre 2021

Affichage effectué le :

28 septembre 2021

Mise en ligne le :

28 septembre 2021

Présents :

AGDE : M. Gilles D'ETTORE, Mme Véronique REY, M. François PEREA, Mme Françoise MEMBRILLA. **BESSAN** : M. Stéphane PEPIN-BONET. **CAUX** : M. Jean-Charles DESPLAN. **CAZOULS D'HÉRAULT** : M. Henry SANCHEZ. **FLORENSAC** : M. Vincent GAUDY. **LÉZIGNAN LA CÀBE** : M. Rémi BOUYALA. **MONTAGNAC** : M. Yann LLOPIS. **NIZAS** : M. Daniel RENAUD. **PÉZENAS** : M. Armand RIVIERE. **PINET** : Mme Nathalie BASTOUL. **POMÉROLS** : M. Laurent DURBAN. **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR. **SAINT-THIBERY** : M. Jean AUGÉ. **SAINT-PONS DE MAUCHIENS** : Mme Christine PRADEL.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Patrick LARIO. **AGDE** : M. Thierry DOMINGUEZ, M. Sébastien FREY. **AUMES** : M. Michel GUTTON. **CASTELNAU DE GUERS** : M. Didier MICHEL. **NÉZIGNAN L'ÉVÈQUE** : M. Edgar SICARD. **PÉZENAS** : Mme Danièle AZEMAR. **TOURBES** : Mme Véronique CORBIERE. **VIAS** : M. Bernard SAUCEROTTE, M. Jordan DARTIER.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET.

Rapporteur : Mme Gwendoline CHAUDOIR

OBJET :

Plan pluriannuel de gestion des bassins versants de la Peyne et de la Thongue : validation du plan de financement

N° 003661

Question N°12 à l'O.J.

Rubrique dématérialisation : 7.5.

« Subventions »

RECU EN PREFECTURE

Le 23 septembre 2021

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20210920-D00366110-DE

- ✓ VU la loi n°2014-58 dite MAPTAM du 27/01/14 ;
- ✓ VU la loi n° 2015-991 dite NOTRe du 07/08/15, loi portant sur la Nouvelle organisation territoriale de la République ;
- ✓ VU les alinéas 2 et 8 de l'article L211-7 du Code de l'Environnement dit de l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau et de la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
- ✓ VU la délibération de la CAHM n°002302 du 25/09/17 mettant à jour les statuts de l'EPCI afin de prendre en compte la nouvelle compétence obligatoire GEMAPI au 01/01/18.

Madame la Vice-Présidente déléguée à la Transition Ecologique et à la GEMAPI expose que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée travaille en collaboration avec l'Etablissement Public Territorial de Bassin Fleuve Hérault (EPTB FH) afin de réaliser des interventions d'ampleur sur la gestion des cours d'eau et zones humides attenantes. Dans le cadre de ce travail, l'EPTB FH a été missionné pour réaliser le plan de gestion pluriannuel des bassins versants de la Peyne et de la Thongue. Il concerne trois EPCI à savoir la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, la Communauté de Communes Les Avants-Monts et la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Ainsi, à l'échelle du territoire de la CAHM ce sont six cours d'eau concernés par ce programme, pour un linéaire d'environ 20 km de berges.

Le projet décline une campagne de travaux en niveaux et types d'interventions en fonction des secteurs traités, pour une durée totale de 5 ans divisée en cinq tranches. Ces travaux porteront à la fois sur la restauration de la végétation, la reconstitution de la ripisylve par plantation ainsi qu'à l'entretien général des cours d'eau.

Madame le Rapporteur rappelle que l'Assemblée délibérante a validé ce Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) et le lancement des procédures règlementaires en date du 05 juillet 2021 par délibération N°003638.

Les travaux identifiés dans le PPG seront réalisés en partie en régie par l'équipe Gémapi, et en partie externalisée : pour la restauration en particulier, nécessitant un matériel lourd. Le coût prévisionnel représente un total de 643 072 € TTC pour les 5 années du programme, intégrant les frais liés à la procédure de Déclaration d'Intérêt Générale estimés à 10 000 € TTC.

Compte tenu des différentes procédures éligibles par les co-financeurs, un explicatif est donné sur des travaux éligibles ou non en fonction des partenaires :

- La Région ainsi que le Feder ne subventionnent que le premier passage sur un secteur donné, l'entretien ne peut donc pas être compté pour ces partenaires.
- Le département finance indifféremment les premiers passages comme l'entretien.

Il est précisé que les possibilités de financement par l'agence de l'Eau sont dépendantes d'arbitrages à venir. En effet, la Restauration d'un Site Particulier (RSP) a été identifiée et étudiée au niveau Avant-Projet (AVP) au cours de l'élaboration de cette programmation. L'étude au niveau Projet (PRO) est susceptible de déclencher des subventions de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

Le plan de financement ci-dessous détaille pour chaque tranche de travaux ainsi que pour chaque action le taux de subventionnement sollicité auprès des partenaires.

Tranche des travaux	Nature des travaux	Coût total (€ TTC)	Région Taux et Montants (€ TTC)	Feder Taux et Montants (€ TTC)	Département Taux et Montants (€ TTC)	Auto financement Taux et Montants (€ TTC)
T1 2022	1 ^{er} passage	176 527	30 %	30 %	20 %	20 %
	DIG	10 000				
	Montant totaux T1	186 527				
T2 2023	Entretien	7 952	-	-	20 %	80 %
	1 ^{er} passage + sédiments	147 612	30 %	30 %	20 %	20 %
	Montant totaux T2	155 564	44 284	44 284	31 113	35 884
T3 2024	Entretien	37 043	-	-	20 %	80 %
	1 ^{er} passage + plantations	154 342	30 %	30 %	20 %	20 %
	Montant totaux T3	191 386	46 303	46 303	38 277	60 503
T4 2025	Entretien	35 270	-	-	20 %	80 %
	1 ^{er} passage + sédiments	27 190	30 %	30 %	20 %	20 %
	Montant totaux T4	62 460	8 157	8 157	12 492	33 654
T5 2026	Entretien	37 043	-	-	20 %	80 %
	1 ^{er} passage + EEE	10 092	30 %	30 %	20 %	20 %
	Montant totaux T5	47 135	3 028	3 028	9 427	31 653

Le tableau ci-après synthétise les informations du tableau précédent et précise les taux de financement des partenaires réellement attribués pour l'ensemble des opérations.

Bilan des co-financeurs

Tranche des travaux	Coût total (TTC)	Montant des travaux éligibles par tranche (TTC)				Taux des travaux éligibles par tranche			
		Région	Feder	Dptm.	Auto-financement	Région	Feder	Dptm.	Auto-financement
T1	186 527 €	55 958 €	55 958 €	37 305 €	37 305 €	30.0 %	30 %	20 %	20.0 %
T2	155 564 €	44 284 €	44 284 €	31 113 €	35 884 €	28.5 %	28.5 %	20 %	23.1 %
T3	191 386 €	46 303 €	46 303 €	38 277 €	60 503 €	24.2 %	24.2 %	20 %	31.6 %
T4	62 460 €	8 157 €	8 157 €	12 492 €	33 654 €	31.1 %	13.1 %	20 %	53.9 %
T5	47 135 €	3 028 €	3 028 €	9 427 €	31 653 €	6.4 %	6.4 %	20 %	67.2 %
TOTAL PPG	643 072 €	157 729 €	157 729 €	128 614 €	199 000 €				

NB : Les partenaires n'appliquant pas les mêmes pourcentages de charges indirectes aux travaux réalisés en régie, les montants présentés s'entendent donc hors charges indirectes (part régie).

L'Assemblée délibérante est invitée à approuver le plan prévisionnel de financement couvrant les 5 tranches de travaux (2022-2026).

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de sa Vice-Présidente déléguée,
Après en avoir délibéré,*

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** le plan de financement tel que sus exposé ;
- **D'AUTORISER** le dépôt de demandes de subventions auprès des partenaires financiers ;
- **DE PRÉLEVER** les dépenses liées aux travaux sur le Budget Annexe « GEMAPI » de la CAHM ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant délégué à signer tout type administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi que toutes les pièces se rapportant au dossier.

Fait et délibéré à BESSAN les jour, mois et an susdits

*Le Président
Gilles D'ETTORE*

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.

#signature#